



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE D'AJOURNEMENT

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 22 décembre 2003 à 16 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller

ABSENCE :

Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12929-12-03

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont ajourné à 16 h 30 la séance extraordinaire du conseil, tenue ce 22 décembre 2003 à 9 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout suivant :

Point 1.1 Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord – Dépôt d'une contre-proposition.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.1 Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord – Dépôt d'une contre-proposition
2. Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord – Achat de services
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
3. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

12930-12-03

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
DÉPÔT D'UNE CONTRE-PROPOSITION**

Point 1.1

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt d'une lettre datée du 22 décembre 2003, signée par messieurs Yves Saint-Onge, Claude Boyer et Maurice Charbonneau, respectivement maires des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont, cette dernière étant relative à une contre-proposition de desserte policière du territoire de la Ville de Prévost par la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs Florian Charlebois et Charles Parisot quittent la séance du conseil à 17 h 35.

12931-12-03

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
ACHAT DE SERVICES**

Point 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a signé l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et au retrait de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé, en date du 19 décembre 2003, ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé au ministre de la Sécurité publique que son territoire soit desservi par la Sûreté du Québec à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2003, la Sûreté du Québec a informé la Ville de son incapacité de desservir le territoire de Prévost à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT que selon cette même lettre, la Sûreté du Québec sera en mesure de desservir le territoire de la Ville de Prévost à compter du 1^{er} avril 2004, à 00:00 h;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Prévost ne peut être laissé sans couverture policière pendant cette période;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une lettre du 16 décembre 2003, la Régie intermunicipale de police de la Rivière du Nord s'est dite disposée à desservir le territoire de la Ville de Prévost du 1^{er} janvier au 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT la résolution 12925-12-03, proposant à la Régie intermunicipale de police, l'achat de services policiers pour un montant de 80 338 \$ par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT la contre-proposition de la Régie en date du 22 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé cette contre-proposition;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE la présente abroge la résolution 12925-12-03 à toutes fins que de droit.
3. QUE le conseil municipal autorise l'achat de services policiers équivalant à l'année 2003, auprès de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2004 et ce, pour un montant forfaitaire de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) par mois.
4. QUE le fruit net des amendes collectées sur le territoire de la Ville pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2004 soit versé à la Ville de Prévost.
5. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir à cet effet.
6. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux dispositions de la présente résolution.

À la demande de monsieur Sylvain Paradis, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant:

Pour la proposition : Messieurs Germain Richer, Jean-Pierre Joubert et Sylvain Paradis.

Contre la proposition : aucun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12932-12-03

LEVÉE DE LA SÉANCE

Point 3

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit levée à 17 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 12929-12-03 à 12932-12-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12929-12-03 à 12932-12-03 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance d'ajournement tenue le 22 décembre 2003, 16 h 30.

Laurent Laberge, avocat
Greffier adjoint